

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de DAINVILLE,
Vu, le Code de la Route et notamment les articles R44 et R225,
Vu, le Code des Collectivités Territoriales,
Vu, l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (4ème partie) approuvé par arrêté du 7 juin 1977,
Vu, la demande formulée par la Communauté Urbaine d'Arras,
Considérant que pour assurer la pleine sécurité de la manifestation sportive du 23 Juin 2025, il y a lieu de prévoir des restrictions de circulation
Considérant qu'il convient de garantir la sécurité de la manifestation et des stationnements bus.

ARRETONS

Réf. : ST/FM/LB

Article 1 : Le dimanche 13 Juillet 2025, entre 14h00 à 23h30, la circulation de tout véhicule sera interdite sur l'avenue Lavoisier du rond-point Olivier de Serres au croisement avec la rue des Iris.

N° 2025/064

OBJET

Pour les véhicules venant d'Arras sur l'avenue Lavoisier, une déviation empruntant la contre allée du magasin Berger Loisirs puis l'avenue Mermoz, et enfin la rue de Verdun sera mise en place.

**Restriction de
circulation
Manifestation des
festivités du 13
Juillet 2025**

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Dainville par les soins de Madame le Maire

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire d'Arras, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié, transmis et certifié exécutoire le 03 Juillet 2025.



Dainville, le 03/07/2025
Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL

#Signature#